

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 06 mai 2013

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de convocation : 02 mai 2013

Date d'affichage : 02 mai 2013

Présents : M. Y. FICHOU, Mme J. BORE, Mme Y. CORVISY, M. G. DAUBIGNARD, Mme P. DION, M. S. GAULTIER, Mme G. GILLES, Mme M. JULLLIEN, M. P. LECAS, Mme M. PELLETIER, M. P. PICHON, M. J. PIEDALLU, M. G. RENAUD, Mme N. TOURNOIS.

Procuration(s) :

M. S. BRETON a donné procuration à M. S. GAULTIER

Mme F. PROUST a donné procuration à M. P. PICHON

Absent(s) : Mme M. VALLET, M. Ph. ROULLIER

Président : M. Y. FICHOU, Maire

Secrétaire de séance : Mme M. PELLETIER

Ordre du jour :

1. *Procès-verbal de la séance du 13 avril 2013*
2. *Attribution du marché téléphonie*
3. *Travaux divers*
4. *Modification des statuts de la CCCB :*
 - *afin de transférer la compétence SCOT au Syndicat de Pays Loire Beauce*
 - *afin d'établir la composition du conseil communautaire à compter de 2014*
5. *Questions diverses*
6. *Questions des membres*

1- PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2013

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

2- ATTRIBUTION DU MARCHE TELEPHONIE

M. Fichou informe le conseil municipal de la réponse de deux entreprises au marché téléphonie. M. Pichon et M. Lecas présentent et expliquent le tableau d'analyse des offres reçues. L'une des propositions ne correspond pas à notre demande car ils ont surdimensionné leur offre et leur téléphonie est étroitement liée à la partie informatique ce qui implique un coût trop important. L'autre proposition est plus intéressante car elle

propose de créer un réseau IP sécurisé mairie/écoles/Lisotte/ateliers et moins chère. Il a donc été décidé en commission de choisir cette dernière solution.

Concernant le marché de vidéo protection, les offres reçues, vu leur complexité technique, seront soumises à l'avis d'un spécialiste.

Délibération n° 1305-40

Objet : Marché téléphonie

Considérant la nécessité pour la commune de Lailly-en-Val de remplacer complètement les installations téléphoniques de l'ensemble de ses services et bâtiments,

Considérant les devis reçus et analysés par la commission compétente,

Considérant l'analyse technique et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

De confier le marché téléphonie à l'entreprise BEST OF TECHNOLOGIES pour un montant de 8 627.98 € TTC.

3- TRAVAUX DIVERS

- FENETRES - ECOLE MATERNELLE

Délibération n° 1305-41

Objet : Travaux de remplacement des fenêtres classe 3 école maternelle

Considérant la nécessité pour la commune de Lailly-en-Val de remplacer les fenêtres de la classe 3 de l'école maternelle n'ayant pas bénéficié des travaux de même nature effectués sur l'ensemble des autres classes de maternelle en juillet 2012 ,

Considérant les devis reçus et analysés par la commission compétente,

Considérant l'analyse technique et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité

DÉCIDE

De confier les travaux de remplacement des fenêtres de la classe 3 de l'école maternelle à l'entreprise CD MENUISERIES 45 pour un montant de 8073.00 € TTC.

- COUR A VELOS - ECOLE MATERNELLE

Mme Tournois évoque le problème de la cour à vélos de l'école maternelle qui est dégradée et pourrait devenir dangereuse. Il faudrait donc la refaire.

M. Fichou précise que vu l'accès difficile, il faudrait faire préciser aux entreprises sur leurs devis qu'elles connaissent les contraintes du chantier.

Mme Tournois précise que des devis ont été demandés pour réaliser un enrobé à chaud (conseillé pour sa résistance).

- COUR SAINT SULPICE

Mme Boré expose le projet de faire une dalle sous le préau de la salle Saint Sulpice pour améliorer ce passage d'accès aux toilettes extérieures. Des devis sont en attente de réception.

- VOIRIE ET DIVERS

M. Pichon présente au conseil les différents travaux à venir :

- enlèvement des plots blancs de la rue des écoles, mise en place des barrières et jardinières,
- Au niveau du feu tricolore, face au gymnase, installation de barrières pour sécuriser la traversée des enfants,
- Rue du Val : circulation équivalente à la rue de Meung qui avait été restaurée avec du bitume à froid puis plaque vibrante. La DDT a conseillé d'enlever les accotements entre la chaussée et la partie privée pour permettre à l'eau de s'évacuer. Ces travaux étant impossibles en régie, il faudra faire intervenir une entreprise extérieure avec des engins.
- Mme Boré demande si la haie qui borde le stade Meneux va être enlevée jusqu'au bout. M. Pichon répond que non car le reste de la haie est conservé pour cacher les bennes de collecte.
- problèmes d'incivilité : un dépôt sauvage d'ordures dans la poubelle verte située à côté du local des associations est régulièrement relevé ! Il faut rappeler que cette poubelle est là pour les ordures ménagères du local et des camping-cars et non pour les déchets verts et autres déchets qui devraient normalement aller en déchetterie.
- Entre l'angle du vestiaire du stade Meneux et l'entrée du stade, un grillage rigide de 1.80m de haut va être posé en régie (valeur : 2250€).

4- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE BEAUCE

Délibération n° 1305-42

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce : modification du périmètre et création d'une nouvelle compétence « Elaboration, gestion et suivi du SCOT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce souhaite modifier ses statuts pour modifier son périmètre du fait du retrait d'Epieds-en-Beauce et de Charsonville suite à leur adhésion à la Communauté de Commune de la Beauce Oratorienne et par conséquent à leur adhésion au Syndicat Mixte du Pays Beauce Val de Loire,

Considérant que le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce souhaite modifier ses statuts pour s'engager dans une démarche de mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle de son territoire.

Considérant la pertinence de ce territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

A l'unanimité

DECIDE

D'AUTORISER la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce :

Article 1er - Communes Adhérentes

et Article 4 - Objet.

COMPOSITION DES COMMUNES MEMBRES DE LA CCCB

Délibération n° 1305-43

Objet : Composition du conseil communautaire

VU La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2012.1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

VU l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté du Conseil communautaire de trouver un accord local ;

Considérant la nécessité de tenir compte du poids démographique de tous les membres de la CCCB tout en préservant l'équilibre initialement trouvé et apprécié par toutes les communes membres ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

A l'unanimité

DECIDE

-D'APPROUVER la proposition de composition suivante des communes membres de la CCCB :

| | 2013 | 2014 |
|------------|------|------|
| BAULE | 3 | 4 |
| BEAUGENCY | 7 | 9 |
| CRAVANT | 3 | 3 |
| LAILLY | 3 | 4 |
| MESSAS | 3 | 3 |
| TAVERS | 3 | 4 |
| VILLORCEAU | 3 | 3 |

5- QUESTIONS DIVERSES

- Cabinet d'étude pour la modification du PLU

Délibération n° 1305-44

Objet : Bureau d'étude pour la modification du PLU

Considérant la décision d'engager une modification du PLU portant uniquement sur certains points du règlement,

Considérant la délibération n°1303-35 autorisant M. Le Maire à engager une procédure de désignation d'un bureau d'étude et à signer les pièces relatives à cette désignation,

Considérant les devis reçus et analysés par la commission compétente,

Considérant l'analyse technique et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

De confier la modification du PLU de la commune de Lailly-en-Val à l'entreprise EDC2i pour un montant de 3990.00 € HT.

- Le cabinet qui révisé les extincteurs viendra le 6 juin 2013 et réalisera un plan de l'existant.
- Vente d'une parcelle agricole détenue par la commune de Lailly-en-Val sur la commune de Saint Laurent des eaux

Délibération n° 1305-45

Objet : Vente de la parcelle agricole cadastrée AN 0074 située sur la commune de Saint Laurent des eaux

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle agricole sur la commune de Saint Laurent des eaux, cadastrée AN 0074 d'une superficie de 12693 m²,

Considérant que cette parcelle est actuellement louée à un exploitant,

Considérant la demande de l'exploitant de se porter acquéreur de cette parcelle agricole située sur la commune de Saint Laurent des eaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après délibération et à l'unanimité
DÉCIDE

D'autoriser Monsieur Le Maire à engager les procédures en vue de vendre cette parcelle.

- M. Fichou présente au conseil une lettre reçue d'un responsable du club de football de Lailly-en-Val qui demande une aide de financement pour permettre la participation à un tournoi à l'extérieur. Le conseil municipal va étudier cette demande.
- Un courrier de remerciement a été reçu de la part du CLIC de Beaugency pour une subvention qui avait été accordée par la mairie.
- L'Association des Maires de France nous informe qu'ils s'associent à la prochaine édition du téléthon. La commune de Lailly s'associe déjà à cet évènement dans le canton.

6- QUESTIONS DES MEMBRES

Mme Gilles interroge le conseil sur le référencement de la salle de la Lisotte dans l'annuaire. Une vérification sera faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :

- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :

Avec les observations suivantes :

Le Maire,

Yves FICHOU

Les membres présents,

Mme J. BORE,

Mme Y. CORVISY,

M. G. DAUBIGNARD,

Mme P. DION,

M. S. GAULTIER,

Mme G. GILLES,

Mme M. JULLIEN,

M. P. LECAS

Mme. M. PELLETIER,

M. P. PICHON,

M. J. PIEDALLU,

M. G. RENAUD,

Mme N. TOURNOIS

Les membres représentés :

M. S. BRETON (par M. S. GAULTIER)

Mme F. PROUST (par M. P. PICHON)

Les membres absents :

Mme M. VALLET, M. Ph. ROULLIER